

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2023YD270618

**PRESENTS:** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-  
Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUYETE-D.CLAVERY-  
C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS:** L.MERLIN - D.DUPRAT-A.GOMEZ-M.LAGORCE-V.MORA- excusés  
**POUVOIRS:** L.MERLIN à Ph.MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - A.GOMEZ à G.DUCOUT.  
*Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29      Présents : 24      Pouvoirs : 3**

**OBJET:** Mise à jour du tableau des voiries communales classées transférées à la CDC CÔTE LANDES NATURE – Commune de CASTETS.

VU les statuts de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE ;  
VU le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2022 portant l'identifiant unique n°040-244000857-20220704-2022YD050702-DE ;  
VU le tableau des voiries transférées en date du 16 octobre 2018 portant l'identifiant unique n°040-244000857-20181015-ANN2018YD161023-AU  
VU la délibération du Conseil Municipal de CASTETS en date du 31 mai 2023 portant l'identifiant unique 040-214000754-202300531-DEL2023-FG310508-DE sollicitant le classement dans le tableau des voies communales transférées à la CC COTE LANDES NATURE des voies suivantes :

1. Route du Pillard
2. Rue des Chevreuils

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour ce tableau en fonction du classement des voiries, réalisé dans les communes membres ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité , décide :**

**Art1:** de classer dans le tableau des voies communales de CASTETS, transférées à la CC COTE LANDES NATURE les voies suivantes :

1. Route du Pillard
2. Rue des Chevreuils

**Art2:** Le tableau de classement des voies communales classées, transférées à la CC COTE LANDES NATURE sera ainsi mis à jour.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

